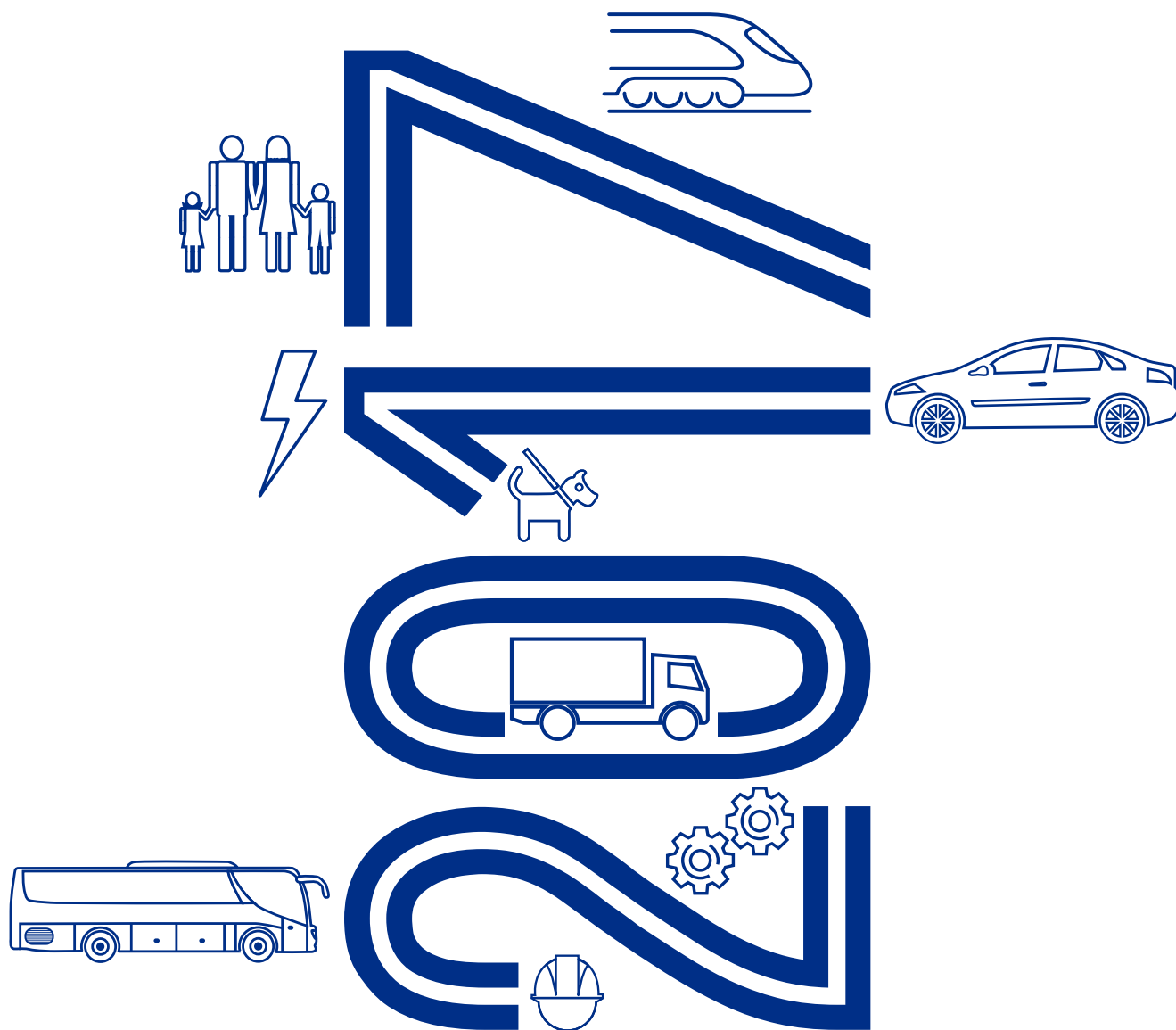


GRUPE EUROTUNNEL SE AVIS DE CONVOCATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

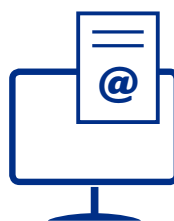
27 avril 2017 à 10 heures

Cité des Échanges
40, rue Eugène Jacquet
59700 Marcq-en-Baroeul



LE BR I A M M S O M M A I R E

-
- 02. COMMENT EXERCER
VOTRE DROIT DE VOTE ?
 - 04. ORDRE DU JOUR
 - 05. PRÉSENTATION DES PROJETS
DE RÉSOLUTIONS
 - 16. RENOUVELLEMENT DES
AUTORISATIONS FINANCIÈRES
 - 17. PERSPECTIVES
 - 18. GOUVERNANCE
 - 19. RÉMUNÉRATION
DES MANDATAIRES DIRIGEANTS
SOCIAUX EXÉCUTIFS
 - 30. EXPOSÉ SOMMAIRE
 - 33. DISPOSITIONS LÉGALES
 - 36. INFORMATIONS SUR LES
DROITS DE L'ACTIONNAIRE
 - 37. DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS
-



Quelques clics pour faire
entendre votre voix.
Choisissez le e-vote en 2017 !
www.sharinbox.societegenerale.com



ENSEMBLE, PARTICIPONS À LA
RÉDUCTION DE CONSOMMATION DE
PAPIER ET D'ENCRE ET À LA DIMINUTION
DES COÛTS D'AFFRANCHISSEMENT !
WWW.EUROTUNNELGROUP.COM

CHIFFRES CLÉS EN 2016

Chiffre d'affaires

1,023 Md€

514 M€

marge opérationnelle
(EBITDA)

401 M€

résultat opérationnel
(EBIT)

200 M€
bénéfice net consolidé
+125 M€

+18 %

l'augmentation du dividende,
soit 0,26 € par action,
proposée à l'Assemblée générale
2017 au titre de l'année 2016

143 M€

le montant total
des dividendes pour
l'exercice 2016

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
Choisissez l'une des trois possibilités :

1. VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

Noircissez cette case.

Noircissez une des trois cases (Oui, Non ou Abstention) pour chaque résolution.

Attention : Si vous ne noircissez pas de case, votre vote sera comptabilisé comme nul !

N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en assemblée.

OU

2. VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

3. VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Noircissez la case A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire.
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form.



GROUPE EUROTUNNEL SE
Société européenne au capital de 220 000 002,45 euros
3, rue de la Boétie - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
27 avril 2017 à 10h00 (heure locale)

Ordinary and Extraordinary General Meeting
April 27, 2017 at 10:00 a.m. (French time)

Cité des Echanges
40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul

1.

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant comme ceci la ou les cases pour chaque résolution.
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.										Non agréés. Not approved.		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ☐
Je m'abstiens. / I abstain from voting. ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. ☐
/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / by the bank 25/04/2017 / April 25, 2017

2.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour l'Assemblée Générale, il est impératif de noircir la case A.

CAUTION : If it is about the General Meeting, it is imperative to fill in box A.

Nom, prénom, adresse

Surname, first name, address

Date & Signature

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Vous êtes actionnaire au nominatif

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné avant le 25 avril 2017 (date limite de réception).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 25 avril 2017.

Vous avez trois moyens pour exercer votre droit de vote :

- **Voter par internet.**
- Utiliser le **formulaire de vote par correspondance ou procuration** qui vous offre la possibilité de choisir une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée ;
 - voter par correspondance ; ou
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de Groupe Eurotunnel SE ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'assemblée).
- **Assister personnellement** à l'assemblée générale.

Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Whichever option is used, shade box(es) like this  date and sign at the bottom of the form
 If the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
 Proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

3.

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

☒ I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
 out bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

se de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées
 à l'aide de ce formulaire)... Cf au verso (1)

, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using
 this proxy form). See reverse (1)

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES
 Modifiez-les si nécessaire

DATEZ ET SIGNEZ
 Quel que soit votre choix



Deux dates à retenir pour participer à l'Assemblée générale :

Mardi 25 avril 2017

Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.

Jeudi 27 avril 2017 à 10 h 00

Assemblée générale de Groupe Eurotunnel SE à Marcq-en-Baroeul.
 L'émargement débutera à 9 h 00.

ATTENTION

Si vous votez par correspondance

◆ Bien noircir votre choix pour chaque résolution :

Oui/Non/Abstention

À défaut, votre vote sera considéré comme nul !

Vous êtes actionnaire au porteur

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapport du Président du conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conclusion d'une convention réglementée au cours de l'exercice ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Ratification de la nomination de Mme Corinne Bach, administrateur ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Jacques Gounon : Président-directeur général ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Gauthey : Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous conditions de performance, des actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Pouvoirs pour les formalités.



POUR UNE INFORMATION PLUS DÉTAILLÉE, VOUS POUVEZ CONSULTER L'AVIS DE CONVOCATION PUBLIÉ AU BALO (BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES) ET DISPONIBLE SUR WWW.EUROTUNNELGROUP.COM, RUBRIQUE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



Objet

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 de Groupe Eurotunnel SE, faisant ressortir un bénéfice de 86 272 829 euros.

RÉSOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 86 272 829 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (44 469 euros).



Objet

La **seconde résolution** a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de la Société et portant distribution d'un dividende de 26 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à dividende. Le dividende de 26 centimes d'euro serait éligible, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France, à l'abattement de 40 % (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts), sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 86 272 829 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 143 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 26 centimes d'euro ; il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende ;
- décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes, la réserve légale étant intégralement dotée et, pour cette distribution, de prélever 56 727 171 euros sur le solde du poste « Report à nouveau » des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	86 272 829 €
Report à nouveau bénéficiaire	326 117 063 €
Réserve légale	22 422 885 €
Dividendes	143 000 000 €
Solde du report à nouveau	269 389 892 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 26 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur Euronext Paris le 24 mai 2017 et sera mis en paiement en espèces le 26 mai 2017.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 15 centimes d'euro par action ordinaire, porté à 18 centimes pour l'exercice 2014 et 22 centimes pour l'exercice 2015 :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2013			
Dividende	82 500 000	550 000 000	0,15
2014			
Dividende	99 000 000	550 000 000	0,18
2015			
Dividende	121 000 000	550 000 000	0,22

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques :

- Exercice 2013 : 80 886 077,55 euros pour 539 240 517 actions ;

- Exercice 2014 : 97 271 985,06 euros pour 540 399 917 actions ;

- Exercice 2015 : 118 154 395,92 euros pour 537 065 436 actions.

L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

**Objet**

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice net de 200 273 335 euros.

RÉSOLUTION 3**Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 200 273 335 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Objet**

La **quatrième résolution** a pour objet le rapport spécial des commissaires aux comptes, le constat de la conclusion d'une nouvelle convention. M. François Gauthey, Directeur Général Délégué de GET SE depuis le 1^{er} mai 2016, a bénéficié du dispositif de retraite supplémentaire et de prévoyance relevant de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Social ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, est un régime collectif à cotisations définies. En 2016, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part salariale, à 2 060 euros sur un total de 15 719 euros pour l'ensemble des salariés concernés.

RÉSOLUTION 4**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conclusion d'une convention réglementée au cours de l'exercice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve ledit rapport, prend acte des informations relatives à la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé, relative au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies du Directeur général délégué et approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ledit engagement.

**Objet**

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 avril 2016 arrivant à échéance le 26 octobre 2017, la **cinquième résolution** a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 13 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'assemblée générale du 27 avril 2016.

RÉSOLUTION 5**Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :
 - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les

conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 13 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 28 février 2017, excéder 715 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 13 euros, visé ci-dessus),
- les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social,



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 2.** décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont
- liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables,
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - soit l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la dix-septième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
- 3.** confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 4.** prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 5.** décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 6.** prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2016 dans sa cinquième résolution. Elle est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale.



Objet

La **sixième résolution** a pour objet la ratification de la cooptation de Mme Corinne Bach, dont le curriculum vitae détaillé, le parcours professionnel, les mandats en-cours et ceux exercés au cours des cinq dernières années figurent en page 18 de la présente brochure de convocation, de même que la présentation des raisons du choix de cette administratrice au moment de sa nomination.

RÉSOLUTION 6

Ratification de la nomination de Mme Corinne Bach, administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur de Mme Corinne Bach, en remplacement de M. Robert Rochefort, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



Objet

La **septième résolution** a pour objet la revalorisation de l'enveloppe des jetons de présence du conseil d'administration en ligne avec l'inflation moyenne enregistrée en France et en Angleterre depuis la fixation initiale qui remonte à 2007. Il est proposé de revaloriser l'enveloppe globale de 10 % en la portant d'un montant annuel maximum de 750 000 euros, à 825 000 euros. Cette proposition se justifie par l'accroissement substantiel des missions et des responsabilités des administrateurs et de l'accroissement de leur charge de travail. Le niveau de rémunération reflète le temps et les efforts nécessaires aux membres pour assumer leurs responsabilités au sein du conseil d'administration et de ses comités. La structure de la rémunération est également conçue pour permettre de renforcer l'internationalisation du conseil d'administration, attirer et retenir des individus hautement qualifiés pour siéger au conseil d'administration et pour assurer que la part variable des jetons de présence reste prépondérante.

RÉSOLUTION 7

Fixation du montant annuel des jetons de présence

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de fixer à 825 000 euros, le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du conseil d'administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants, étant précisé que ce montant restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Il appartiendra au conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.



Objet

La **huitième** et la **neuvième résolutions** ont pour objet le vote des actionnaires, conformément au Code Afep/Medef révisé en novembre 2016, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux mandataires dirigeants sociaux exécutifs et présentés dans la rubrique « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » ci-après.

Les **dixième** et **onzième résolutions** sont relatives au vote des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, présentée page 19 (et suivantes) de la présente brochure.

La politique de rémunération de Groupe Eurotunnel SE s'inscrit dans un principe de corrélation entre les performances des dirigeants et celles de l'entreprise.

RÉSOLUTION 8

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de Groupe Eurotunnel SE, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Jacques Gounon, Président-directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le Document de Référence 2016 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Gauthey, Directeur général délégué, tels que ces éléments sont présentés dans le Document de Référence 2016 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

RÉSOLUTION 10

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat tels que présentés dans le Document de référence 2016 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

RÉSOLUTION 9

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Gauthey, Directeur général délégué

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de Groupe Eurotunnel SE en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, émet un avis favorable sur les éléments

RÉSOLUTION 11

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général délégué à raison de son mandat tels que présentés dans le Document de référence 2016 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE



Objet

L'assemblée générale du 29 avril 2015 avait approuvé différentes autorisations financières qui arrivent à échéance. Il est proposé d'en renouveler une partie.

La **douzième résolution** est relative à une autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est proposé de renouveler la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider, dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de 110 millions d'euros de nominal, ce qui ne représente pas plus de 50 % du capital social au 28 février 2017.

Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution. Ces opérations ne pourront pas avoir lieu pendant les périodes d'offres publiques sur le capital de la Société.



RÉSOLUTION 12

Renouvellement de la délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou des sociétés du Groupe de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou hors de France, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence),
 - (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions, et
 - (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une Filiale), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 110 millions d'euros de nominal, soit 50 % du capital social de la Société au 28 février 2017, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission

de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la treizième résolution de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

5. dans le cadre de la présente délégation de compétence :
 - a) prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes,
 - b) prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger ;
6. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;
7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
8. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9. décide que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi ou les règlements en vigueur et, selon le cas, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
10. décide que le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités

et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. autorise le conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions légales, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré, et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
13. prend acte que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015 dans sa huitième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;
14. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



Objet

La **treizième résolution** est relative à une autorisation d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée prévu à la quatorzième résolution. Ces opérations ne pourront pas avoir lieu pendant les périodes d'offres publiques sur les titres de la Société.

RÉSOLUTION 13

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros, sans pouvoir représenter plus de 10 % du capital social à la date de l'émission (étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le sous-plafond de 22 millions d'euros prévu à la quatorzième résolution), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports, les modalités de leur émission et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution annule et remplace celle votée par l'assemblée générale du 29 avril 2015 dans sa dixième résolution et est valable pour une durée de 26 mois ;
4. En outre, l'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;

6. le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



Objet

La **quatorzième résolution** fixe le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des résolutions douze et treize. Le plafond global de ces autorisations s'établit à 110 millions d'euros, ce qui représente 50 % du capital au 28 février 2017 et comprend un sous-plafond de 22 millions d'euros, ce qui représente 10 % du capital au 28 février 2017 pour les autorisations sans droit préférentiel de souscription.

RÉSOLUTION 14

Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et comme conséquence de l'adoption des douzième et treizième résolutions de la présente assemblée générale :

1. décide de fixer à un montant nominal de 110 millions d'euros, soit 50 % du capital au 28 février 2017, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux dispositions contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; ce plafond global comprend un sous-plafond de 22 millions d'euros, soit 10 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital social de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de la treizième résolution de la présente assemblée ;

2. décide de fixer à un montant nominal de 900 millions d'euros, le montant nominal des titres de créance dont l'émission est prévue dans les résolutions douze et treize, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ;

3. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015 dans sa quatorzième résolution.



Objet

Depuis plusieurs années, Groupe Eurotunnel associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un élément fondamental du Groupe et un facteur clé de sa performance.

La garantie du principe d'équité participe des principes de bonne gouvernance et se traduit par la répartition équilibrée des rémunérations au sein de l'entreprise.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, ces deux résolutions visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

L'objet de la quinzième résolution, est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette quinzième résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe, à l'exception des dirigeants.

Le plan prévoit une attribution gratuite de 75 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 4 200 personnes, **0,06 % du capital**.

RÉSOLUTION 15

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et

du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 315 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, représentant 0,06 % du capital au 28 février 2017 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la seizième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
- décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - (i) de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir ;
 - (ii) de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.



Objet

La **seizième résolution** vise à poursuivre la mise en place, d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe. Dans une perspective d'incitation à la création de valeur actionnariale, le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche à long terme.

L'attribution définitive des actions repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes. La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a souhaité reconduire un dispositif identique à 2016 et proposer aux actionnaires des conditions de performance qui continuent, comme en 2016, à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'Action et la RSE.

- La condition de performance externe (**TSR**) **représente 40 %** du volume attribuable et repose sur la performance dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE comparée à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans :
 - Il n'y a pas d'attribution si le TSR de l'action ordinaire GET SE n'atteint pas la performance de l'indice ;
 - Pour une performance similaire à celle de l'indice, l'attribution n'est que de 15 % du montant initial.
- La première condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'**objectif d'EBITDA** annoncé au marché (à taux de change constant et isopérimètre) (**50 %**).
 - Si le taux de réalisation de l'EBITDA est strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA 2018/2019 annoncés au marché, il n'y a pas d'attribution.
 - Pour une performance similaire à celle de l'objectif, l'attribution n'est que de 15 %.
- La seconde condition de performance interne représente **10 %** du volume attribuable et repose sur l'**indice composite RSE** : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Si le taux de réalisation de l'indice est strictement inférieur à 100 % il n'y a pas d'attribution.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant que pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, selon le degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

Le conseil d'administration a souhaité soumettre à des conditions de performance 100 % des actions attribuées au titre de cette résolution. La délégation soumise expirera à l'issue d'une durée de douze mois.



RÉSOLUTION 16

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous conditions de performance, des actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
3. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 200 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, représentant 0,2 % du capital au 28 février 2017 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause le nombre total des actions ordinaires ou de préférence attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation, (ii) le cas échéant, de l'autorisation donnée au titre de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, (iii) de toute autre autorisation antérieure, ou (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décide que le pourcentage maximum d'actions ordinaires pouvant être attribué au dirigeant mandataire social n'excédera pas, pour chacun, 10 % de la présente attribution, soit 0,02 % du capital au 28 février 2017 ;
5. décide, s'agissant des mandataires sociaux, soit que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

6. décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - de fixer à trois (3) années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
 - qu'aucune période de conservation obligatoire des actions ne sera applicable aux bénéficiaires ;
7. conditionne expressément l'attribution définitive des actions existantes à la réalisation de conditions de présence et de performance déterminées par le conseil d'administration et présentées dans le rapport du conseil d'administration.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, notamment des conditions de présence et de performance, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée, pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.



Objet

En vue d'accompagner la **cinquième résolution**, l'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **dix-septième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.



RÉSOLUTION 17

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- 1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 dans sa quinzième résolution.



Objet

L'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **dix-huitième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

RÉSOLUTION 18

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,
- 1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée

aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1. ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8. ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant

accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8. de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
 11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
 13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2015 dans sa quinzième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

POUVOIRS

RÉSOLUTION 19

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

L'assemblée générale mixte de GET SE, tenue sur première convocation le 29 avril 2015, avait approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après. Ces délégations arrivent à échéance cette année. Il est prévu de présenter le renouvellement de deux délégations au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 avril 2017. Ces opérations ne pourront **pas avoir lieu pendant les périodes d'offres publiques** sur le capital de la société.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document	Autorisations présentées au vote de l'assemblée générale du 27 avril 2017	Durée
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8 ^e résolution)	29 avril 2015	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	50 % du capital 110 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité (9 ^e résolution)	29 avril 2015	26 mois	20 % du capital 44 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	Néant	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (10 ^e résolution)	29 avril 2015	26 mois	10 % capital 22 millions d'euros	Néant	10 % capital 22 millions d'euros	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (15 ^e résolution)	29 avril 2015	26 mois	2 millions d'euros	Néant	2 millions d'euros	26 mois
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 8, 9 et 10 (14 ^e résolution)	29 avril 2015	26 mois	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 20 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	50 % du capital 110 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 22 millions d'euros (10 % du capital) pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois

PERSPECTIVES

Dividende responsable et durable

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements liés au Tunnel et pour assurer le développement du Groupe.

En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires avec un objectif d'atteindre un dividende de 35 centimes par action au titre de l'exercice 2018. Dans cette dynamique, il sera proposé, au titre de 2016, d'augmenter le dividende à 26 centimes par action ordinaire ayant droit au dividende.

Le Groupe est confiant dans la solidité du modèle économique de son activité de la Liaison Fixe. Le Tunnel reste et s'affirmera de plus en plus comme l'acteur incontournable des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Groupe Eurotunnel est décidé à stimuler la croissance du trafic du Tunnel tout en accroissant ses marges. Pour ce faire, le Groupe poursuivra ses investissements majeurs, tant en capacité qu'en qualité de service : agrandissement des terminaux, mise en service de trois nouvelles Navettes Camions en 2017 et ouverture de nouveaux salons Flexiplus en 2017.

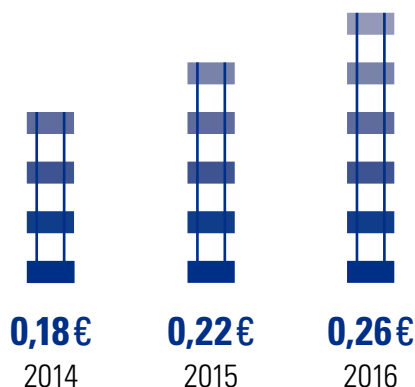
Pour renforcer la place économique de son principal actif, Groupe Eurotunnel s'attachera en 2017 à développer son activité de fret ferroviaire en privilégiant la rentabilité de ses opérations.

Le Groupe souhaite enfin valoriser l'infrastructure du Tunnel par la construction d'une liaison de 1 000 MW entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Il a donc racheté la participation de Star Capital dans le projet ElecLink en août 2016 et pour mener à bien les travaux de construction de l'interconnexion qui ont démarré au cours du dernier trimestre 2016.

Groupe Eurotunnel continuera de préparer le refinancement de sa dette, portant particulièrement sur les tranches à taux variable, pour permettre, en fonction des conditions de marché, de minimiser sur la durée le coût du service de la dette du Groupe.

Comme indiqué au chapitre 2 du Document de référence 2016, le Groupe confirme son objectif financier d'un EBITDA de 530 millions d'euros pour 2017 et fixe un objectif financier d'un EBITDA de 560 millions d'euros pour 2018 (sur la base d'une parité de change de 1£ = 1,175 € et du périmètre à date).

DIVIDENDE PAR ACTION



OBJECTIFS

(au taux de change de 1 £ = 1,175 € et du périmètre à date)

- EBITDA 2017 : 530 M€
- Dividende 2017 : 0,30 € par action
- EBITDA 2018 : 560 M€
- Dividende 2018 : 0,35 € par action

GOUVERNANCE

Le Groupe est administré par un Conseil d'administration composé, au 31 décembre 2016, de 11 membres, dont 9 membres indépendants au regard des critères du Code Afep/Medef.

Le conseil d'administration de GET SE est composé de 11 administrateurs, dont neuf sont des administrateurs indépendants (soit 82 % des administrateurs en fonction). Le conseil d'administration compte cinq femmes, soit plus de 45 % du conseil d'administration, en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils. La part des administrateurs étrangers est de 36 %.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe. Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, en reconnaissance du fait qu'un conseil diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées.

La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles Groupe Eurotunnel exerce ses activités (public/privé ; activité de transport ; infrastructure ferroviaire ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; passé de crises).

Les qualifications ou attributs suivants sont notamment pris en compte dans le choix des administrateurs : expérience

de la gestion et/ou de la direction ; expérience pointue et pluridisciplinaire ; intégrité et professionnalisme ; qualités personnelles nécessaires pour contribuer activement aux délibérations du conseil d'administration.

En 2016, le comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre de ses réflexions sur la composition du conseil d'administration et dans le souhait de travailler à rajeunir le conseil d'administration (âge moyen 66 ans) et de renforcer la parité, a coopté une nouvelle administratrice répondant aux besoins de compétences spécifiques du conseil d'administration et de renforcer les valeurs ajoutées spécifiques, par une connaissance pointue des nouvelles technologies, et des enjeux du digital média.



36 %

Administrateurs non-français



Administrateur référent



82 %

Taux d'indépendance

100 %

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

au comité des nominations et des rémunérations et au comité d'audit



5 femmes sur 11 membres

ADMINISTRATEUR DONT LA COOPTATION EST SOUMISE À RATIFICATION

Mme Corinne Bach a été cooptée par le conseil d'administration le 20 décembre 2016, en remplacement de Robert Rochefort, pour la durée restante du mandat de ce dernier. La ratification de cette cooptation est proposée à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.



Corinne Bach

Administrateur indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées : néant

Âge : 43 ans

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 20 décembre 2016

Nombre d'actions détenues : 2 000 actions ordinaires

Ancienne élève de l'École polytechnique, diplômée de l'*Imperial College* de Londres, de l'INSEAD ainsi que de Télécom Paris. Elle est Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été définie par le conseil d'administration du 28 février 2017, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise au vote de l'assemblée générale, au titre des résolutions 10 et 11.

1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE *EX ANTE*)

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et soit cohérente avec la politique salariale du Groupe et notamment avec la politique de rémunération de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la Société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la Société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions, et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep/Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme ayant une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans à long terme, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes ; chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour

l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au cours d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; 50 % de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est assise sur des indicateurs financiers, lesquels, sont reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et résultat net.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Ainsi par exemple, le renforcement de la sécurisation du site de la Concession en tant qu'enjeu majeur pour l'exploitation dans le contexte géopolitique actuel a été un des critères retenus en 2016. De même, le choix du critère de performance sociale, est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe : Groupe Eurotunnel est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Dans une logique d'amélioration continue le Groupe, a créé un indice composite RSE pour quantifier la performance de l'entreprise dans ce domaine.
- Les plans d'incitation à long terme (actions gratuites sous conditions de performance) sont assis sur des critères de performance internes (objectif d'EBITDA) et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact que dans un temps long.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Cohérence interne et externe : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun,
 - cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise,



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

- en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et
- liée au rendement des actions ordinaires de GET SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep/Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe, pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Il doit être explicité et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la Société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail. En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance des mécanismes de rémunération de long terme, le maintien en tout ou partie du bénéfice de la rémunération de long terme ou de son versement relève de l'appréciation du conseil d'administration et est motivé.

b) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

i) Rémunération du Président-directeur général

La rémunération du Président-directeur général, Jacques Gounon, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il n'est pas bénéficiaire des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

La rémunération du Président-directeur général est structurée en trois parties équivalentes : un tiers rémunération fixe annuelle, un tiers rémunération variable annuelle et un tiers rémunération variable à long terme.

PARTIE FIXE ANNUELLE

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général est fixée à 500 000 euros depuis le 1^{er} avril 2013. Elle n'a pas été modifiée depuis et elle est maintenue pour 2017.

PARTIE VARIABLE ANNUELLE

La partie variable de la rémunération annuelle du Président-directeur général est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement n'est pas différé.

Elle est soumise pour 50 % à deux critères financiers : le résultat net et l'EBITDA.

Objectifs quantitatifs

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ; à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour (activités de la Liaison Fixe et de la branche française d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime).
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 28 février 2017 pour 2017 (530 millions au taux de change de 1 livre/1,175 euro), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour (activités de la Liaison Fixe et de la branche française d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime).
- ElecLink (10 %) : pilotage stratégique du projet ElecLink (équilibre qualité-coût-délai).
- Finalisation du processus de refinancement de la dette (10 %), mise en œuvre du processus pour permettre de minimiser, sur la durée, le coût du service de la dette ; l'indicateur comprend la réduction sur la durée, le poids du service de la dette.
- Consolidation de la sécurisation du site de Coquelles sur le long terme (5 %) ; le conseil d'administration prendra en considération l'adéquation des dépenses et des mesures de sécurisation et la poursuite de la veille technologique visant à améliorer encore les performances de la Concession, en termes de sûreté, sans altération de la qualité du service.
- Indice composite RSE (10 %) : pour 2017, le conseil d'administration, a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par les commissaires aux comptes, en leur qualité d'organisme tiers indépendant.

Objectif qualitatif

Stratégie à long terme (15 %) : schéma d'orientation stratégique (objectif, financement, communication, - appréciation de l'action ordinaire plus en ligne avec les fondamentaux -).

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2017 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantitatifs ci-dessus ne sont pas communiqués.



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels (afin d'en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables) : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée comme suit, en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ; avec, à compter de 2017, une évolution linéaire du pourcentage jusqu'au plafond de 120 %.

Cette échelle de modulation, qui dorénavant s'applique également à l'indice composite RSE, permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

PARTIE VARIABLE À LONG TERME

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2017 d'autoriser l'attribution, aux dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance : L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) comparée de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne **40 % du volume attribuable**. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **50 % du volume attribuable**. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018/2019, il n'y aurait pas d'attribution ; et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018/2019, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.

- Enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») : structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe :
 - santé/sécurité (taux de fréquence des accidents du travail qui mesure pour le Groupe, l'évolution du nombre de sinistres avec arrêt de travail) ;
 - absentéisme (taux d'absentéisme qui mesure les absences non prévues) ;
 - émissions de gaz à effet de serre qui mesure les efforts de réduction des émissions du Groupe ; et
 - le taux de satisfaction clients, qui évalue la qualité de service offert aux clients de la Concession.

Pour chacun de ces thèmes, sont déterminés des indicateurs permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème pour l'année 2019. Elle conditionne **10 % du volume attribuable**.

L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de performance RSE à fin 2019 strictement inférieure à l'Indice RSE Cible 2019, il n'y aurait pas d'attribution ; l'intégralité étant plafonnée à 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne serait procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feraient selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seraient acquises que si la performance globale pondérée atteignait 112 %.

Le conseil d'administration a décidé que l'attribution à chaque mandataire dirigeant social ne doit pas dépasser 10 % de chaque attribution et que, conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, Jacques Gounon, dirigeant mandataire social exécutif conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des actions ordinaires issues de la levée des options attribuées au titre des différents plans.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, Jacques Gounon, a réitéré par écrit son engagement de ne pas procéder à des opérations de couverture.

AVANTAGES EN NATURE/JETONS DE PRÉSENCE

Jacques Gounon bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique « Car policy cash allowance », soit à ce jour, 800 livres sterling par mois.

Jacques Gounon reçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES/PRÉVOYANCE

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.



ii) Directeur général délégué

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

PARTIE FIXE ANNUELLE

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué est fixée à 375 000 euros et va être augmentée de 4 %, soit un montant annuel de 15 000 euros pour la porter à un montant brut annuel de 390 000 euros au 1^{er} mai 2017. Le positionnement de la rémunération du Directeur général délégué a été apprécié au regard des responsabilités assumées et en tenant compte des niveaux de rémunérations pratiquées pour les dirigeants de sociétés comparables, ainsi que la politique de rémunération des membres du comité exécutif.

PARTIE VARIABLE ANNUELLE

La partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 65 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 65 % de la rémunération fixe.

Elle est soumise pour 50 % à deux critères financiers : l'EBITDA et le cash-flow opérationnel.

Objectifs quantitatifs

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 28 février 2017 pour 2017 (530 millions au taux de change de 1 livre/1,175 euro) ; sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe et d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime.
- Cash-flow opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget (25 %) ; à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe et d'Europorte, ainsi que les activités annexes et ElecLink, soit hors segment maritime.
- Finalisation du processus de refinancement (15 %) : mise en œuvre du projet de refinancement (tranches spécifiques de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme et réorganisation juridique interne du Groupe) afin de minimiser, sur la durée, le coût du service de la dette l'indicateur porte sur l'objectif quantifié de réduction du service de la dette à taux de change constant ; et la réalisation des étapes prévues pour la réorganisation interne du Groupe.
- ElecLink (15 %) : contrôle opérationnel du projet (délais et maîtrise du budget).
- Europorte (10 %) : réalisation du plan d'amélioration des performances prévues au budget : critères quantitatifs fixés d'après la réalisation des objectifs budgétaires.

Objectifs qualitatifs

Plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe (10 %) : le conseil d'administration, prendra notamment en considération, la capacité du Directeur général délégué, à revoir les projets de plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe, en fonction de la difficulté, du coût et des gains potentiels, à mettre ces plans en perspective avec la stratégie d'investissement du Groupe et les apprécier, à moyen et à long terme, au regard des atouts de l'entreprise, leur réalisme en termes de rapport coûts/avantages et leur capacité à créer de la valeur.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie est identique à ce qui est indiqué page 20 (et suivantes).

PARTIE VARIABLE À LONG TERME

À l'instar de ce qui est indiqué pour la rémunération du Président-directeur général, il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2017 d'autoriser l'attribution, aux dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance, l'attribution étant plafonnée à 10 % de l'attribution totale. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation de trois critères cumulatifs de performance présentés page 21.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général délégué bénéficie d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 208,64 euros par mois.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES/ PRÉVOYANCE

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, aurait conféré au Directeur général délégué une rente estimée à 9 634 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans. Cet engagement fait l'objet d'une convention réglementée (résolution 4).

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.



2. RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE (VOTE *EX POST*)

La rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2016 sera soumise au vote de l'assemblée générale du 27 avril 2017 au titre du Code Afep/Medef. Les actionnaires sont invités à lire ces données avec l'ensemble des informations publiées dans le Document de Référence 2016. Les montants de rémunération figurant ci-après visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération du Président-directeur général 2016

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2016 comprend :

- une rémunération fixe annuelle ;
- une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- des jetons de présence ;
- un avantage en nature ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

PARTIE FIXE ANNUELLE 2016

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2016 est de 500 000 euros.

PARTIE VARIABLE ANNUELLE 2016

Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur la base d'une cible égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle.

Critères

Le conseil d'administration avait décidé, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, de maintenir les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %).
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : 560 millions d'euros en 2016, sur la base d'une parité de change livre/euro de 1,375 euro pour une livre.
- Refinancement de la dette (10 %) : la mise en œuvre de cet objectif étant appréciée au regard de la pertinence des choix et du résultat.
- Adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe dans la durée (15 %) : la mise en œuvre de cet objectif devant être appréciée au regard de la mise en œuvre effective des mesures de sécurisation complémentaires et de leur résultat.
- Indice composite RSE (10 %) : pour 2016, le conseil d'administration, avait souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite.

- Stratégie institutionnelle et relais de croissance (15 %) : la vision à long terme fixe le cadre des plans de développement, qui englobent des actions et mesures, sous forme d'objectifs et indicateurs. Les objectifs visés sont liés aux relations avec les parties prenantes, dont les pouvoirs publics et les relais de croissance.

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération (120 %).

Le 9 février 2017, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration. Le comité a constaté la valeur créée par le Président-directeur général pour l'entreprise, dans l'environnement géopolitique difficile post-Brexit.

Le comité a noté que l'objectif de résultat net était réalisé à plus de 120 % et que donc, la part variable sur ce critère, était plafonnée à 120 %. Hors retraitements, le résultat net réalisé comparé au résultat net prévu au budget, aurait été réalisé à plus de 150 %. Pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change, et conserver des données véritablement comparables le résultat net réalisé en 2016 a été retraité. Le résultat a été recalculé au taux de change sur la base duquel le budget avait été établi, hors les gains de change net et le bénéfice net des activités non poursuivies, dont il est tenu compte dans l'appréciation du critère de la stratégie de développement, a été retiré du résultat net. Après retraitement, l'objectif de résultat net est réalisé à plus de 120 %.

Le comité a constaté pour l'objectif d'EBITDA, que cet objectif - recalculé sur la base de la parité de change livre/euro de 1,375 euro pour une livre utilisée en 2016 pour annoncer l'objectif -, était dépassé, mais sans pour autant atteindre la tranche à 110 % et que donc le degré de réalisation de ce critère restait plafonné à 100 % des 25 %.

S'agissant de l'adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe, le comité a apprécié la pertinence des choix tactiques et stratégiques dans la durée et dans l'espace, avec un renforcement des dispositifs de sécurisation du site avec une réaction rapide et efficace à trois niveaux (dépenses d'infrastructure, mobilisation des forces humaines et relations avec les États) ainsi que leur résultat et a constaté la surperformance (120 %) par rapport aux objectifs.



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le comité a salué le travail effectué dans l'analyse et l'organisation du refinancement dont la mise en œuvre a été déplacée sur 2017. Le comité a considéré que cet objectif n'a été que partiellement atteint (45 000 euros).

Sur l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2016, comparés aux valeurs de référence, la sur-réalisation de l'objectif en matière de gaz à effets de serre, avec une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 12 % par rapport à l'année précédente à isopérimètre, la non-réalisation de l'objectif en

matière d'absentéisme et, par une amélioration sensible en matière d'accidents, la réalisation de l'objectif et que le résultat de l'indice RSE est réalisé à 115,41 %, soit une réalisation plafonnée à 110 %.

En ce qui concerne la stratégie institutionnelle et relais de croissance, le comité a salué le recentrage opéré, avec succès, avec la cession de GBRf, et, avec, pour le segment français d'Europorte, une redéfinition de la stratégie concentrée sur les contrats à valeur ajoutée, tout en poursuivant les projets de développement de l'infrastructure du Tunnel.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016

Critères	Cible	Performance	Montant dû (en euros)
Résultat net	25 %	120 %	150 000
EBITDA	25 %	100 %	125 000
Refinancement de la dette	10 %	75 %	45 000
Adéquation des plans de sécurisation	15 %	120 %	90 000
Stratégie institutionnelle et relais de croissance	15 %	120 %	90 000
Indice composite RSE	10 %	110 %	55 000

Par délibération du 28 février 2017, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. La performance du Président-directeur général a été jugée très bonne : dans l'environnement géopolitique encore complexe de 2016. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 555 000 euros.

Au total, le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 92,5 % du maximum.

AVANTAGES EN NATURE/JETONS DE PRÉSENCE 2016

Pour l'exercice 2016, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel portée, par application de la politique « Car policy cash allowance » modifiée en 2016, de 540 livres à 800 livres par mois, soit un montant annuel de 11 674 euros (2015 : 6 480 livres ou 8 910 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2015). La « Car policy cash allowance » n'avait pas été réévaluée depuis 2008.

Jacques Gounon a reçu les jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SE (voir le tableau ci-après).

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES/PRÉVOYANCE 2016

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 115 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En ce qui concerne les cotisations,

l'assiette des cotisations est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués, s'agissant de la part salariale sont de 2 % sur la tranche C et, s'agissant de la part patronale de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la Société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat. En 2016, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 19 258 euros (2015 : 18 970 euros) au titre de la part salariale et à 31 172 euros (2015 : 30 107 euros) au titre de la part patronale. En 2016, les cotisations au régime de retraite supplémentaire se sont élevées, au titre de la part salariale, à 1 545 euros (2015 : 1 552 euros) sur un total de 15 719 euros pour l'ensemble des salariés concernés (2015 : 13 733 euros) et, au titre de la part patronale, à 6 179 euros (2015 : 6 087 euros), sur un total de 66 127 euros (2015 : 59 007 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

PARTIE VARIABLE À LONG TERME 2016

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Groupe Eurotunnel SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Il s'agit de plans collectifs. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectifs d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 27 avril 2016.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites de performance.



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du Plan 2016.

ACTIONS GRATUITES SOUS CONDITION DE PERFORMANCE 2016

Pour l'exercice 2016, Jacques Gounon s'est vu attribuer 120 000 actions gratuites sous conditions de performance dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2016 qui a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance : L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) comparée de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de trois ans par rapport à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la médiane des TSR des composants de l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aura pas d'attribution ;
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la médiane des TSR des composants de l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2017 et 2018. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2017 et 2018 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2017/2018, il n'y aura pas d'attribution ; et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2017 et 2018 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2017/2018, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable.
- Enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe :
 - santé/sécurité (taux de fréquence des accidents du travail qui mesure pour le Groupe, l'évolution du nombre de sinistres avec arrêt de travail) ;
 - absentéisme (taux d'absentéisme qui mesure les absences non prévues) ;
 - émissions de gaz à effet de serre qui mesure les efforts de réduction des émissions du Groupe ; et
 - le taux de satisfaction clients, qui évalue la qualité de service offert aux clients de la Concession.

Pour chacun de ces thèmes, sont déterminés des indicateurs permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème pour l'année 2018. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de performance RSE à fin 2018 strictement inférieure à l'Indice RSE Cible 2018, il n'y aura pas d'attribution ; l'intégralité étant plafonnée à 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

b) La rémunération du Directeur général délégué

François Gauthey, précédemment Directeur général adjoint corporate, a été nommé Directeur général délégué de Groupe Eurotunnel SE, le 1^{er} mai 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur général délégué.

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a été constituée en 2016 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

PARTIE FIXE ANNUELLE 2016

La part fixe de la rémunération du Directeur général délégué, a été d'un montant brut annuel de 375 000 euros pour l'exercice 2016, soit pour ses huit mois de mandat, de 250 000 euros.

PARTIE VARIABLE ANNUELLE 2016

La rémunération variable annuelle du directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe, soit pour la période de huit mois de mandat social, un maximum de 162 500 euros.

Pour 2016, le conseil d'administration a fixé les deux critères financiers.

Objectifs financiers

- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : 560 millions d'euros en 2016, sur la base d'une parité de change livre/euro de 1,375 euro pour une livre ; le conseil d'administration a constaté que le montant recalculé sur la base de la parité de change livre/euro de 1,375 euro pour une livre utilisée en 2016 pour annoncer l'objectif, a été dépassé, mais sans pour autant atteindre la tranche à 110 % et que donc le degré de réalisation de ce critère restait plafonné à 100 % des 25 %.
- Free cash flow (25 %) : free cash flow au 31 décembre 2016, par rapport au budget. Le conseil d'administration a constaté que cet objectif recalculé sur la base de la parité de change livre/euro pour une livre utilisée pour le budget, était dépassé, et atteignait la tranche à 120 % et que donc le degré de réalisation de ce critère est plafonné à 120 % des 25 %.



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Objectifs quantitatifs

- Processus de refinancement de la dette (15 %) : analyse et conception d'un plan de refinancement pour permettre de minimiser, sur la durée, le coût du service de la dette : le comité des rémunérations et le conseil d'administration ont pris acte des travaux effectués et constaté la réalisation de cet objectif à 100 %.
- Accidents du travail et absentéisme (10 %) : le conseil d'administration a pris acte de la baisse du taux de fréquence Groupe des accidents du travail, ramené de 11 à 8,6 en 2016, mais aussi d'une légère augmentation du taux d'absentéisme Groupe, passé de 4,37 en 2015 à 4,52 en 2016. Le conseil d'administration a considéré que cet objectif n'est atteint qu'à 45 %.

Objectifs qualitatifs

Gestion opérationnelle Europorte en France (25 %) : la direction a bâti une redéfinition de la stratégie et des objectifs pour les trois années à venir, concentrée sur les contrats à valeur ajoutée afin d'améliorer la productivité, de façon à faire face aux surcoûts liés à la convention collective ferroviaire et leur maîtrise. Cette stratégie a été présentée au conseil d'administration qui a constaté la pleine réalisation de l'objectif (100 %).

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2016 (huit mois)

Critères	Cible	Performance	Montant dû (en euros)
EBITDA	25 %	100 %	40 625
Free cash flow	25 %	120 %	48 750
Processus de refinancement de la dette	15 %	100 %	24 375
Accidents du travail et absentéisme	10 %	45 %	7 312
Gestion opérationnelle Europorte	25 %	100 %	40 625

Par délibération du 28 février 2017, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué au cours de ses huit mois de mandat, par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de son mandat de huit mois en 2016, à 161 687 euros.

AVANTAGES EN NATURE 2016

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 208,64 euros par mois.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES/PRÉVOYANCE

Le Directeur général délégué ne bénéficiait pas de retraite à prestations définies. Il bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, aurait conféré au Directeur général délégué une rente estimée à 9 634 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur général délégué bénéficiait du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2016, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 16 048 euros au titre de la part salariale et à 25 977 euros au titre de la part patronale. En 2016, les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées, au titre de la part salariale, à

2 060 euros sur un total de 15 719 euros pour l'ensemble des salariés concernés et au titre de la part patronale, à 8 238 euros sur un total de 66 127 euros pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général délégué était couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

INDEMNITÉ DE PRISE DE FONCTION

Il n'a pas été attribué d'indemnité de prise de fonction à François Gauthey, non plus que d'indemnité exceptionnelle.

PARTIE VARIABLE À LONG TERME 2016

Pour l'exercice 2016, François Gauthey s'est vu attribuer 110 000 actions gratuites sous conditions de performance dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2016, laquelle a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance : l'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) présentés page 25.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.



3. ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR RAPPORT À LA PERFORMANCE

Le comité des nominations et des rémunérations, pour apprécier la rémunération avec le rendement global pour l'actionnaire, a disposé de deux analyses comparatives, réalisées par un cabinet

indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), dont il est rendu compte dans le Document de Référence 2016.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code Afep/Medef modifié, auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;

- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Jacques Gounon, Président-directeur général

Éléments de rémunération du Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2013, inchangée depuis.
Rémunération variable annuelle	555 000	Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; Au cours de la réunion du 28 février 2017, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2016. Le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 92,5 % du maximum. Bonus de 555 000 euros selon le degré de réalisation des critères : Financiers : • Résultat net : en ligne avec le budget ; 27 % • EBITDA : en ligne avec l'objectif cible d'EBITDA 2016 publié ; 23 % Quantitatifs : • Processus de refinancement ; 8 % • Adéquation des plans de sécurisation ; 16 % • Indice composite RSE ; 10 % Qualitatifs : • Stratégie institutionnelle et relais de croissance : 16 % Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil d'administration et des réalisations constatées au 28 février 2017 le montant de la part variable a été évalué à 555 000 euros soit 92,5 % du maximum.



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Éléments de rémunération du Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. Le principe d'une rémunération variable pluriannuelle n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Jetons de présence	69 050	(avant retenue à la source ou prélèvement libératoire)
Rémunération exceptionnelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	615 600*	120 000 actions gratuites sous conditions de performance en 2019. Condition de performance interne (50 %) : performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : (40 %) performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance médiane des composantes de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : (10 %) la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,02 %. La juste valeur en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisé par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2016 (14 ^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 20 octobre 2016.
Avantage en nature	11 674	Jacques Gounon bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, selon la police en vigueur, qui représente un montant de 800 livres par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société. L'obligation de vote de l'assemblée résulte de la loi du 26 juillet 2005. La décision consistant à faire bénéficier Jacques Gounon de ce régime est antérieure à ce texte ; cette décision n'étant pas soumise à la procédure des conventions réglementées, il n'y a pas lieu de faire ratifier cette convention par l'assemblée sur rapport particulier des commissaires (L. 225 42).

* La juste valeur en date d'attribution des droits attribués a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo.



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à François Gauthey, Directeur général délégué (huit mois de mandat)

Éléments de rémunération	Montant (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	250 000	Rémunération fixe brute annuelle sur huit mois (montant annuel de 375 000 euros).
Rémunération variable annuelle	161 687	Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle ; Bonus de 161 687 euros sur la base de la réalisation des critères suivants : Objectifs financiers : • Objectif cible d'EBITDA (25 % du bonus total) • <i>Free cash flow</i> (30 % du bonus total) : <i>free cash flow</i> réalisé, par rapport au budget Objectifs quantitatifs : • Processus de refinancement de la dette (15 % du bonus total) • Accidents du travail et absentéisme (4,5 % du bonus total) Objectifs qualitatifs : • Gestion opérationnelle Europorte en France (25 % du bonus total).
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	N/A	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de GET SE ; il n'a pas reçu de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	564 300*	110 000 actions gratuites sous conditions de performance en 2019. Condition de performance interne (50 %) : performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : (40 %) performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance médiane des composants de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : (10 %) la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,02 %. La juste valeur en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisé par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2016 (14^e résolution) et attribués par décision du conseil d'administration du 20 octobre 2016.
Avantage en nature	1 669	François Gauthey a bénéficié pendant huit mois d'une voiture de société qui représentait un avantage en nature de 208,64 euros par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de non-concurrence	NA	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Cette décision a été soumise à la procédure des conventions réglementées et cette convention a été soumise au vote de l'assemblée sur rapport des commissaires (L. 225-42).
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

* La juste valeur en date d'attribution des droits attribués a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Groupe Eurotunnel SE, dont le siège social est au 3, rue La Boétie, 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe Eurotunnel. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur Euronext Londres.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), ainsi que l'activité de fret ferroviaire. L'activité maritime a cessé en 2015.

Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 023 millions d'euros, en augmentation de 39 millions d'euros (+4 %) par rapport à 2015. Les charges d'exploitation s'élèvent à 509 millions d'euros, en augmentation de 7 millions d'euros (+1 %). L'EBITDA s'établit à 514 millions d'euros, en progression de 32 millions d'euros (7 %) par rapport à 2015. Compte tenu d'une augmentation des amortissements de 6 millions d'euros, le résultat opérationnel courant est en amélioration de 26 millions d'euros et s'établit à 364 millions d'euros. Les autres produits opérationnels d'un montant net de 37 millions d'euros intègrent une plus-value nette de 50 millions d'euros résultant de la réévaluation à leur juste valeur, conformément à IFRS 3R, des parts déjà détenues par le Groupe dans ElecLink Limited à la date de sa prise de contrôle de la filiale. Le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 15 millions d'euros en raison de la hausse des taux d'inflation ; les autres produits financiers nets sont en augmentation de 24 millions d'euros et les charges d'impôt sont en augmentation de 11 millions d'euros. Le résultat net des activités poursuivies de Groupe Eurotunnel pour l'exercice 2016 est un profit de 136 millions d'euros, en amélioration de 63 millions d'euros par rapport à 2015 recalculé.

Le résultat consolidé net de l'exercice 2016, après prise en compte de la plus-value de 50 millions d'euros résultant de l'intégration d'ElecLink et d'un profit net de 64 millions d'euros résultant des activités non poursuivies, s'établit à un profit de 200 millions d'euros, en amélioration de 125 millions d'euros par rapport au résultat net consolidé de 75 millions d'euros (recalculé) pour l'exercice 2015.

Événements importants

ElecLink

Le 23 août 2016, Groupe Eurotunnel et Star Capital ont conclu un accord portant sur l'achat par Groupe Eurotunnel de la participation de 51 % de Star Capital dans la co-entreprise ElecLink Limited pour un montant de 75 millions d'euros.

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 000 MW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux préparatoires ont démarré au cours du dernier trimestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue début 2020.

Cession de GB Railfreight Limited

Le 15 novembre 2016, Groupe Eurotunnel a finalisé la cession de sa filiale de fret ferroviaire britannique, GB Railfreight Limited, à EQT Infrastructure II pour un prix de 136 millions d'euros.

GB Railfreight Limited est sorti du périmètre de consolidation à compter de sa date de cession. Une plus-value de cession de 39 millions d'euros a été comptabilisée dans le résultat des activités non poursuivies du Groupe. La charge d'impôt relative à cette plus-value est neutralisée par l'effet de l'intégration fiscale et l'utilisation des déficits reportables.

Référendum britannique du 23 juin 2016

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a décidé, par la voie d'un référendum, de quitter l'Union Européenne.

Dès le vote du référendum, le Groupe a procédé à une revue spécifique de ce risque, dont les résultats ont été présentés au comité d'audit et au conseil d'administration et a mis en place un processus de suivi des risques potentiels et une veille détaillée qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement et de change, ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte nouveau, dont les modalités et mécanismes restent à définir, dans les principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêt de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2016.

Cessation de l'activité maritime

Depuis février 2016, deux des navires, le Berlioz et le Rodin, sont loués au groupe DFDS dans le cadre d'un accord qui (du fait de la clause d'inaliénabilité de cinq ans imposée lors de leur achat en 2012) intègre une option de vente exerçable par le Groupe en juin 2017.

Le 4 mai 2016, le Groupe a conclu le même type d'accord avec la société Vansea Shipping Company Limited portant sur le Nord-Pas-de-Calais qui prévoit sa location et une option de vente, exerçable par le Groupe en juin 2017.

Événements récents

Le 13 mars 2017, le texte de loi autorisant l'utilisation de l'article 50 du Traité de l'Union Européenne a été adopté définitivement par le Parlement européen.

Comptes résumés

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultat, et des bilans consolidés de Groupe Eurotunnel SE pour les exercices clos les 31 décembre 2016, 2015, et 2014.

Comptes de résultat consolidés résumés

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015*	31 décembre 2014*
Taux de change €/£	1,216	1,375	1,258
Chiffre d'affaires	1 023	1 038	962
Charges d'exploitation	(509)	(518)	(472)
Marge d'exploitation (EBITDA)	514	520	490
Amortissements	(150)	(144)	(155)
Résultat opérationnel courant	364	376	335
Autres produits/(charges) opérationnels nets	37	(2)	(8)
Résultat opérationnel (EBIT)	401	374	327
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	(1)	(1)	(1)
Coût de l'endettement financier net	(262)	(261)	(272)
Autres produits/(charges) financiers nets	16	(8)	(4)
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	154	104	50
Impôts sur les bénéfices	(18)	(8)	(3)
Résultat net des activités poursuivies : profit	136	96	47
Résultat net des activités non poursuivies : profit	64	4	10
Résultat net consolidé : profit	200	100	57

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited (voir note C.3 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.21 du Document de Référence 2016).

Bilans résumés consolidés

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux de change €/£	1,168	1,362	1,284
Actifs immobilisés	6 366	6 376	6 478
Autres actifs non courants	280	320	309
Total des actifs non courants	6 646	6 696	6 787
Clients et comptes rattachés	94	129	146
Autres actifs courants	172	67	46
Actifs destinés à la vente	-	65	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	347	406	385
Total des actifs courants	613	667	577
Total de l'actif	7 259	7 363	7 364
Capitaux propres	1 812	1 663	1 758
Dettes financières	3 786	4 161	4 084
Instruments de couverture	1 309	1 170	1 199
Autres passifs	352	369	323
Total des passifs et capitaux propres	7 259	7 363	7 364



RÉSULTATS

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GET SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 002,67	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	267	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions ordinaires GET SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SE ⁽¹⁾	3 977 660	4 726 223	2 316 726	1 398 503	1 375 858
Opérations et résultats de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 121	16 752	17 586	12 761	14 101
Masse salariale	2 940	2 869	2 706	1 862	2 051
Montant des avantages sociaux	1 477	1 759	1 579	917	1 053
Nombre de salariés	17	16	14	11	10
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	63 503	39 569	128 598	31 716	30 800
Impôts sur les bénéfices	21 034	(2 834)	(2 750)	(1 847)	188
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	86 273	38 455	98 809	1 889	9 347
Résultat distribué	143 000 ⁽²⁾	118 154	97 272	80 886	65 189
Résultat par action ordinaire <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,07	0,18	NS	0,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,07	0,18	NS	0,02
Dividende attribué à chaque action ordinaire	0,26	0,22	0,18	0,15	0,12

(1) Pour le détail, voir la note H.2i des états financiers consolidés figurant en section 2.21, du Document de Référence.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017 de l'affectation du résultat 2016.

DISPOSITIONS LÉGALES

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions à la Record Date, soit le 25 avril 2017, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

- pour l'actionnaire nominatif par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée générale, Société Générale - Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 25 avril 2017, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.



UNE QUESTION ?
CONSULTEZ NOTRE RUBRIQUE
« INFORMATIONS PRATIQUES » DE LA
PAGE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017 SUR
LE SITE WWW.EUROTUNNELGROUP.COM

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

1. **Rendez-vous sur le site :**
www.sharinbox.societegenerale.com
2. **Utilisez vos codes d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier de la Société Générale Securities Services**
3. **Suivez les instructions dans la rubrique « opérations en cours », puis cliquez sur le nom de l'assemblée générale**
4. **Choisissez le mode de participation souhaité :**
 - Donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
 - Voter les résolutions ;
 - Demander une carte d'admission ; ou
 - Donner pouvoir à un tiers.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission qui devra être présentée le jour de l'assemblée générale.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION



En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'assemblée générale. Désormais, vous pouvez **choisir d'être convoqué(é) électroniquement** aux assemblées générales. Vous recevrez alors un courrier électronique vous permettant d'accéder à la documentation en ligne relative à l'assemblée générale.

Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.

Si vous souhaitez **opter pour l'e-convocation**

à l'avenir, connectez-vous directement au site www.sharinbox.societegenerale.com, puis : rendez-vous dans l'onglet « informations personnelles », cliquez sur « s'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-services/E-convocations aux assemblées générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins de recevoir la documentation en format « papier », c'est que votre demande a été incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.



B. Modes de participation à cette assemblée

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ou par internet ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Voxaly ».

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une **carte d'admission** de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;

- pour l'actionnaire au porteur : soit demander à son intermédiaire financier une demande de vote par internet que ce dernier enverra au centralisateur Société Générale, qui générera et lui enverra des codes de connexion au site de vote Voxaly, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 avril 2017, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 25 avril 2017. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale ; au-delà, leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant **voter par correspondance ou par internet**, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106-I du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site www.sharinbox.societegenerale.com ;
- pour l'actionnaire au porteur :
 - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 21 avril 2017. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, à l'aide des codes de connexion qui auront été envoyés sur leur demande pour accéder au site Voxaly (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 26 avril 2017 à 15 heures.

Important : Si vous détenez des actions ordinaires GET SE via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur, ou parts de FCPE), vous devrez voter chaque détention si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit, le 25 avril 2017, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire, ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

3. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, deux jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 25 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en cliquant sur la rubrique Opérations – Assemblées générales, puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».



DISPOSITIONS LÉGALES

Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email à son intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale - Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures (heure de Paris).

4. Modalités du vote par Internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui aura été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut demander à ce qu'il soit ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans la rubrique « opérations en cours », puis cliquer sur le nom de l'assemblée générale.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec les codes de connexion qui lui auront été envoyés sur sa demande pour accéder au site Voxaly et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du 5 avril 2017 à 9 heures au 26 avril 2017 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Ne seront pas admises à assister à l'assemblée, les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire ; il en sera de même pour les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

7. Notification, avant l'assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres) :

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 25 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées, dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations. L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : holding.df-declarationdeparticipation@eurotunnel.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

La Société étant soumise au régime juridique des sociétés européennes (*societas europaea*), l'abstention est décomptée des voix exprimées et n'est pas un vote contre.

INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

L'avis préalable à cette assemblée générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 6 mars 2017. Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.eurotunnelgroup.com.

LES DOCUMENTS CI-APRÈS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE GROUPE EUROTUNNEL SE SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE :

- A. Ordre du jour.
- B. Document de Référence 2016.
- C. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D. Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale.
- E. Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.
- F. Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G. Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale.
- H. Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Groupe Eurotunnel SE.
- I. Liste des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J. Formule de procuration et de vote par correspondance.
- K. Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Toutes les informations pratiques (plan d'accès, navettes bus...) sont disponibles sur la page « Assemblée Générale 2017 » de notre site www.eurotunnelgroup.com.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, K et L sont inclus dans le présent document ou, s'agissant du document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif. Les documents mentionnés aux B, D, E, G et I sont quant à eux inclus dans le Document de Référence 2016. Le document mentionné au I est inclus dans le présent document pour l'administrateur dont la ratification est proposée à l'assemblée générale.

Conception
et réalisation :
côtécorp.
Crédit photos :
Groupe Eurotunnel



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR COURRIER



Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Tout actionnaire peut faire une demande d'envoi de documents, en adressant le bordereau ci-après accompagné de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur, à Société Générale Securities Services.

Cette demande peut être présentée entre la date de convocation proprement dite de l'assemblée et le cinquième jour inclusivement avant la réunion.

En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR INTERNET



Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par e-mail à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Groupe Eurotunnel SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici : ☐

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :





GROUPE EUROTUNNEL SE

Société Européenne au capital de 220 000 002,45 €
483 385 142 R.C.S. Paris
3, rue La Boétie
75008 Paris - France
www.eurotunnelgroup.com